



**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE BELLECHASSE  
MUNICIPALITÉ D'ARMAGH**

## **AVIS PUBLIC**

---

### **AVIS PUBLIC RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 219-2026 CONSTITUANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE D'AQUEDUC**

---

Avis public est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur « Armagh – urbain » :

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 3 mars le conseil municipal d'Armagh a adopté le *Règlement n° 219-2026 constituant une réserve financière pour le service d'aqueduc*;
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement n° 219-2026 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin;

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 30 mars 2026, au bureau de la municipalité d'Armagh situé au 5, rue de la Salle;
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement n° 219-2026 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **133**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement n° 219-2026 sera réputé approuvés par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h01, le 30 mars 2026 au bureau de la municipalité d'Armagh situé au 5, rue de la Salle;
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, les jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 13h à 16h.



**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE BELLECHASSE  
MUNICIPALITÉ D'ARMAGH**

**Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné**

7. Toute personne qui, le 30 mars 2026 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.



**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE BELLECHASSE  
MUNICIPALITÉ D'ARMAGH**

10. Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 30 mars 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la *Loi*.

11. Insérer ici le croquis du périmètre du secteur concerné.





**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE BELLECHASSE  
MUNICIPALITÉ D'ARMAGH**

Donné à Armagh, le 5 mars 2026

\_\_\_\_\_  
Fadia Bayrakdar  
Directrice générale greffière-trésorière

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Fadia Bayrakdar, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Armagh, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis en l'affichant aux endroits désignés par le conseil municipal, le 5 mars 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 5 mars 2026

\_\_\_\_\_  
Fadia Bayrakdar  
Directrice générale et greffière-trésorière